



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **6 juillet 2026**, à 19 h, qui sera tenue au 1147, rue du Pont à Saint-Lambert-de-Lauzon, le Conseil municipal sera appelé à rendre une décision à l'égard de dix (10) demandes de dérogations mineures :

Demande de dérogation mineure n° 473

- Cette demande de dérogation mineure concerne les lots 2 864 764 et 6 355 467, sis au 205, rue Damase-Breton;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal industriel d'une hauteur de 1,89 mètre, alors que l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une hauteur maximale de 1,35 mètre pour une enseigne commerciale attachée au bâtiment pour un commerce de 750 mètres carrés et plus.

Demande de dérogation mineure n° 474

- Cette demande de dérogation mineure concerne les lots 2 639 967, 2 864 827 et 3 652 715, sis au 1192, rue Bellevue;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement de 16 cases sans bordure de béton périphérique, alors que l'article 8.4.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige que toutes les aires de stationnements de 6 cases ou plus soient entourées d'une bordure de béton.

Demande de dérogation mineure n° 475

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 622 286, sis au 506 à 364, rue des Moissons;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement en cour avant secondaire des conteneurs à matières résiduelles pour un ensemble immobilier de 65 logements, alors que l'article 7.8.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige un remisage de contenants à matières résiduelles en cour arrière pour les habitations multifamiliales de 4 logements ou plus.

Demande de dérogations mineures n° 476

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 630 208, sis au 0, rue de Maisonneuve;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'absence de contenants à matières résiduelles en cour arrière, alors que l'article 7.8.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige que les contenants à matières résiduelles soient remisés dans la cour arrière pour les habitations multifamiliales de 4 logements ou plus;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une canopée de 3,98 % pour une aire de stationnement de plus de 20 cases, alors que l'article 8.4.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige que toute aire de stationnement de plus de 20 cases doit avoir des arbres afin que la canopée couvre 30 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement.

Demande de dérogation mineure n° 477

- Cette demande de dérogation mineure concerne les lots 2 640 515 et 2 640 516, sis au 610, rue des Chouettes;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché situé en cour avant d'un bâtiment principal résidentiel, alors que l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* mentionne qu'aucun bâtiment accessoire détaché ne peut être situé en cours avant d'un bâtiment principal résidentiel.

Demande de dérogation mineure n° 478

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 452 442, sis au 659, rue du Pont;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une superficie de plancher totale des bâtiments accessoires de 378,942 mètres carrés pour un garage détaché dans la zone RC-3, alors que l'article 5.3.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* mentionne que les habitations unifamiliales doivent avoir une superficie de plancher de cumul maximale de 200 mètres carrés pour les bâtiments accessoires dans la zone RC lorsque la superficie du terrain totalise plus de 2000 mètres carrés.

Demande de dérogations mineures n° 479

- Cette demande de dérogations mineures concerne les lots 6 281 866, 6 281 867 et 6 281 868, sis au 1136-1 et 1136-2, rue Bellevue;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une distance de 1,75 mètres entre la piscine et la limite arrière du lot, alors que l'article 5.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* mentionne que toute paroi intérieure d'une piscine doit respecter les distances minimales, soit 1,9 mètre de toute limite latérale ou arrière;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une distance de 1,08 m entre la plate-forme accédant à la piscine hors terre résidentielle et la limite arrière du terrain, alors que l'article 5.7.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une distance minimale de 3 mètres de la limite arrière du terrain;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul arrière de 0,93 mètres pour une habitation unifamiliale jumelée en zone H-23, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une marge de recul arrière minimale de 7 mètres en zone H-23;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul latérale de 2,05 mètres pour une habitation unifamiliale jumelée en zone H-23, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une marge de recul latérale minimale de 3 mètres en zone H-23;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment principal à usage résidentiel avec une façade avant d'une largeur de 6,75 mètres, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une façade avant d'une largeur minimale de 7 mètres;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment principal à usage résidentiel avec une façade avant d'une largeur de 6,76 mètres, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une façade avant d'une largeur minimale de 7 mètres;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un lot à usage résidentiel avec une largeur de la ligne avant de 8,54 mètres, alors que l'article 4.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* exige une ligne avant dont la largeur minimale est de 11 mètres;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un lot à usage résidentiel avec une largeur de la ligne avant de 8,42 mètres, alors que l'article 4.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* exige une ligne avant dont la largeur minimale est de 11 mètres;
- Demande de dérogation mineure visant à ne pas payer l'obligation de frais de fin de parc, alors que l'article 7.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* mentionne que pour obtenir l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain ou payer une somme d'argent à la Municipalité, soit 10%.

Demande de dérogations mineures n° 480

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 694 656, sis au 219, rue des Arlequins;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge de recul avant de 21,38 mètres pour une maison unifamiliale isolée dans la zone RC-3, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une marge de recul avant maximale de 15 mètres en zone RC-3;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une façade avant large de 7,42 mètres pour une maison unifamiliale isolée dans la zone RC-3, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une largeur minimale de 8 mètres en zone RC-3;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment accessoire à usage résidentiel en cour avant, alors que l'article 5.1.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* mentionne qu'aucun bâtiment accessoire n'est autorisé en cour avant.

Demande de dérogations mineures n° 481

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 622 531, sis au 1301, rue des Érables;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'inscription d'un numéro de téléphone sur une enseigne d'identification sur poteau, alors que l'article 9.1.15 du *Règlement de zonage numéro 859-23* prohibe l'inscription d'un numéro de téléphone sur l'ensemble du territoire;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une adresse civique sur une enseigne d'identification sur poteau, alors que l'article 9.1.11 du *Règlement de zonage numéro 859-23* n'autorise pas ce type de message sur son territoire;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une enseigne d'identification sur poteau pour usage de type centre d'hébergement et de soins de longue durée, alors que l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige l'utilisation d'enseigne sur mur fixée à la façade principale du bâtiment ou une enseigne sur muret installée en façade du bâtiment pour ce type d'usage.

Demande de dérogation mineure n° 482

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 666 742, sis au 0, rue Jogue ;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une rue en cul-de-sac sans cercle de virée, alors que l'article 3.2.3 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* exige que toute rue se termine par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 30 mètres.

2. Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil.
3. Toute personne intéressée peut transmettre ses observations et ses questions par écrit à la Municipalité **avant midi, le 6 juillet 2026**, soit par la poste, par dépôt dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, ou à info@mun-sldl.ca.
4. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.
5. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel ou téléphone avec la conseillère du Service de l'urbanisme, madame Charlotte Kronstrom-Labrie : 418 889-9715 p. 2242 - ckronstromlabrie@mun-sldl.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert-de-Lauzon,

Ce 19 juin 2026,

(S) *Eric Boisvert*

.....
Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier